



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/20 de la Municipalité du 16 mai 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'025, grevant environ 915 m² de la parcelle n° 20'827 en faveur de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 34 logements en propriété par étage aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'026, grevant environ 1'158 m² de la parcelle n° 20'827 en faveur de la Société coopérative de construction et d'habitation Ecopolis, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 27 logements à loyer régulé et environ 300 m² de surfaces administratives, commerciales et de restauration aux conditions figurant dans le présent préavis ;
3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la coopérative Ecopolis équivalant à 35% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer régulé (hors terrain), soit au maximum CHF 2'717'000.- pour une durée de 30 ans et CHF 453'000.- pour une durée de 10 ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
4. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'027, grevant environ 3'327 m² de la parcelle n° 20'827 en faveur de la copropriété constitué des fondations Bois-Gentil et de l'Orme, pour la construction de deux établissements médicaux-sociaux de 60 lits chacun et un restaurant ouvert au public aux conditions figurant dans le présent préavis ;
5. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'028, grevant environ 672 m² de la parcelle n° 20'827 en faveur de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL), pour la construction de 33 logements subventionnés aux conditions figurant dans le présent préavis ;
6. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL) les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 33 logements subventionnés sis route des Plaines-du-Loup 47a et 47b, sur la parcelle n° 20'827 ;

7. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2023, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 78'297.-, ceci en application des dispositions prévues à la conclusion 6 ;
8. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'029, grevant environ 1'216 m² de la parcelle n° 20'827 en faveur de la Société coopérative de construction et d'habitation C-Arts-Ouches, pour la construction de 35 logements à loyer régulés, une salle polyvalente et environ 700 m² pour une école spécialisée aux conditions figurant dans le présent préavis ;
9. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la coopérative C-Arts-Ouches équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer régulé (hors terrain), soit au maximum CHF 4'544'000.- pour une durée de 30 ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
10. d'autoriser la Municipalité à accorder à Logement Idéal SC les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 74 logements subventionnés sis rue Elisa-Serment 7, 9, 11,13 et chemin de Bossons 5, sur la parcelle n° 20'828 ;
11. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2021, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière Logement Idéal SC, soit une augmentation de subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 35'105.-, ceci en application des dispositions prévues à la conclusion 10.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux mille vingt et un.

La présidente :



La secrétaire adjointe :

